



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/087

**Eclairage de la
Pouncho d'Agast -
Equipements sur les
parcelles I 653, I 654
et I 655 - Protocole
d'accord transactionnel**

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022
La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la constitution de servitude de juin 2000 entre la Communauté de Communes et [REDACTED] ;
Vu l'acquisition par [REDACTED] des parcelles I 653, I 654, I 655 ;
Vu le courrier du 4 octobre 2019 par lequel la Communauté de Communes indique à [REDACTED] que le renouvellement de l'occupation des parcelles serait géré par la Ville ;
Considérant qu'un protocole d'accord peut être défini comme un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.
Considérant que par convention et servitude établies devant notaire, la Communauté de Communes s'est vu autoriser à implanter sur les parcelles I 653, I 654, I 655, en juin 2000 une partie des équipements nécessaires à l'éclairage de la Pouncho d'Agast.
Considérant que la Ville, à qui bénéficiaient ces équipements, est intervenue, à compter de cette date, pour la maintenance du matériel.
Considérant que par acte notarié, [REDACTED] est devenu propriétaire des parcelles concernées et est devenu débiteur de la servitude.
Considérant que la servitude d'installation et d'occupation s'est achevée le 30 juin 2019.

Considérant que depuis lors la Ville, à qui la Communauté de Communes a passé la main pour ce qui est du renouvellement de l'occupation, a, dans un premier temps, commencé des négociations, notamment sur le montant de la redevance, avec le propriétaire qui n'ont pas abouties. Dans un second temps, à la faveur du changement d'équipe municipale en juillet 2020, elle a décidé de cesser l'éclairage de la Pouncho ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2019, la convention d'occupation est arrivée à échéance et l'ensemble des équipements demeurent depuis lors sur la propriété de [REDACTED]

Les parties se sont entendues pour que les matériels, après avoir été mis hors d'usage, soient laissés sur le terrain moyennant une indemnité forfaitaire définitive de 30 000€ (trente mille euros) versée pour moitié par la Communauté de Communes et pour l'autre par la Ville de Millau, sur les exercices 2022 et 2023.

Considérant qu'il y a lieu de signer un protocole tripartite pour acter des conséquences de la fin de la servitude grevant les parcelles en cause et mettant ainsi un terme aux relations des collectivités avec ledit propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix pour et 6 voix contre (Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Daniel DIAZ) :

1. D'approuver les termes du protocole entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, [REDACTED] et la ville de Millau pour acter des conséquences de la fin de la servitude grevant les parcelles I 653, I 654, I 655, annexé,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tout document se rapportant à cette affaire,
3. D'autoriser le versement de l'indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 15 000€ au profit du propriétaire des parcelles susvisées.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.